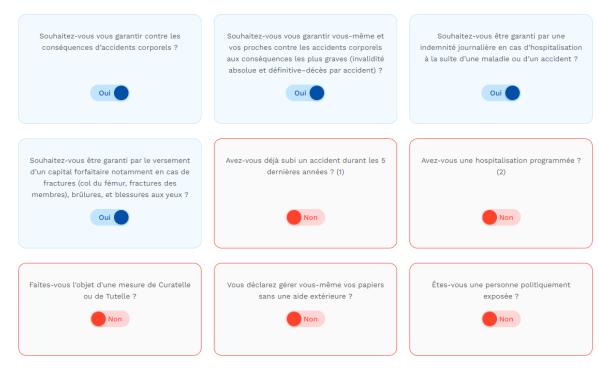
RECETTE PREVOIR-VIE GROUPE PREVOIR VIE

Informations complémentaires



Points à corriger ou en attente d'infos :

- Remplacer IAD par PTIA
- <u>Si réponse « oui » à « avez-vous une hospitalisation programmée », pas d'actions prévues. Est-ce normal ? Intérêts de</u> la guestion sachant qu'il y a une période d'attente (= délai de carence) ?
- La formulation de la 8^e case me parait ambiguë : Si l'on souhaite toper les personnes qui ne sont pas en mesure de gérer leurs papiers seuls il faudrait la reformuler du type : « Est-ce qu'une aide extérieure vous aide à gérer vos papiers ? »

Les garanties souhaitées pour votre assurance







HOSPINEO

20.41 € par mois

HOSPINEO a pour objet de garantir le versement d'indemnités journalières forfaitaires en cas d'hospitalisation du souscripteur, de son conjoint assuré ou d'un enfant à charge assuré, par suite de maladie ou d'accident.

BLESSUREO

32.81 € par mois

BLESSUREO a pour objet de garantir le versement d'une indemnité journalière forfaitaire en cas d'hospitalisation de l'assuré, le versement d'une indemnité forfaitaire en cas de blessures résultant d'un accident.

PAISIBLEO

34.80 € par mois

PAISIBLEO a pour objet de garantir le versement d'une indemnité journalière forfaitaire en cas d'hospitalisation de l'assuré, le versement d'une indemnité forfaitaire en cas de blessures, le versement d'un capital garanti en cas de décès ou en cas de PTIA.

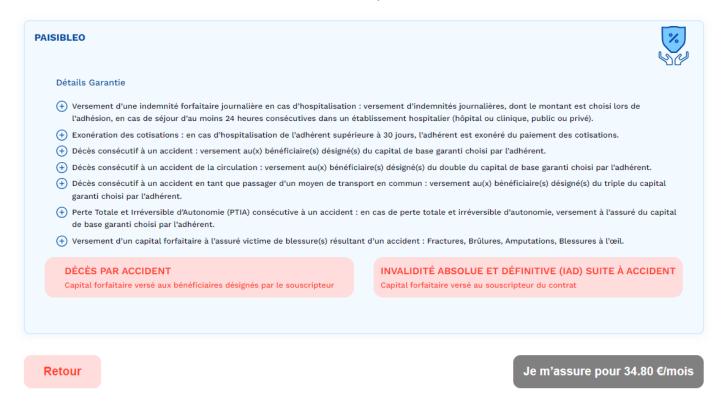
Points à corriger ou en attente d'infos :

- Remplacer « souscripteur » par « adhérent »
- Dans Blessureo : Remplacer « le versement d'une indemnité journalière forfaitaire en cas d'hospitalisation de l'assuré, le versement d'une indemnité forfaitaire en cas de blessures résultant d'un accident » par « le versement d'une indemnité journalière forfaitaire en cas d'hospitalisation par suite de maladie ou d'accident et d'une indemnité forfaitaire en cas de blessures résultant d'un accident de l'adhérent, de son conjoint ou d'un ou plusieurs enfant(s) à charge »

- Dans Paisibleo : Reprende le texte de Blessureo ci-dessus et ajouter « le versement d'un capital garanti en cas de décès ou en cas de PTIA résultant d'un accident pour l'adhérent ou son conjoint »

Un tarif unique sans sélection médicale!

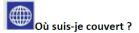
34.80 €/par mois



Points à corriger ou en attente d'infos :

- <u>Décès consécutif à un accident en tant que passager d'un moyen de transport en commun : cohérence entre les différents docs contractuels → remplacer triplement par 2,5 fois le capital garanti choisi par l'adhérent</u>

- Remplacer IAD par PTIA dans encadré rose
- Remplacer Souscripteur par Adhérent



✓ Les garanties sont acquises en France et dans tous les autres pays du monde lors de séjour de moins de 3 moins consécutifs.



Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, l'adhérent doit :

Lors de l'adhésion du contrat :

- Fournir les documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au certificat d'adhésion.

En cours de contrat:

- Informer le gestionnaire de tout changement de domicile, domiciliation bancaire ou modification de sa situation,
- Régler les cotisations.

En cas de sinistre :

- Déclarer le sinistre dans un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la date de connaissance du sinistre.
- Fournir tous les documents et pièces justificatives nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat.



Points à corriger ou en attente d'infos :

- Ergonomie : décaler le « Où suis-je couvert ? » vers la gauche